

AVIS DE COURSE

SEMAINE DE LA ROCHELLE

Support des épreuves suivantes

CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERSÉRIE DÉRIVEURS ET QUILLARDS
Grade 3

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CLASSE VIPER ET F18
Grade 3

NATIONAL JEUNE CATAMARAN
Grade 4

NATIONAL YOLE
GARDE 4

26-29 Mai 2022

LA ROCHELLE NAUTIQUE



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.5 L'annexe Covid 19

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après le 25 mai 2022
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <https://evenements.ffvoile.fr/CFVLI/>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://evenements.ffvoile.fr/CFVLI/3.2>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1.1 L'épreuve est ouverte à

Tous les bateaux des classes suivantes :

- Intersérie dériveurs à l'exception des bateaux volants et des bateaux ayant un rating supérieur à 1350
- intersérie quillards voile légère, à l'exception des bateaux ayant un rating supérieur à 1250.
- 505, ILCA 4, ILCA 6, ILCA 7, Yole, Fireball.
- Intersérie catamaran C1, C3, C4
- Viper
- F18
- SL 16, Intersérie Minimex, Nacra 15, 15,5.

4.1.2 Équipages admis à participer au championnat de France intersérie dériveurs et quillards

- (a) L'épreuve est réservée aux concurrents de 15 ans et plus ainsi qu'aux concurrents étrangers (décision 6.1.4 du Conseil d'Administration de la FFVoile en date du 18/11/06).
- (b) Pour les quillards, un membre de l'équipage devra avoir au moins 19 ans.
- (c) L'âge de référence est celui du concurrent au 31 décembre de l'année civile en cours.

4.1.3 Équipages admis à participer au National Jeunes Catamaran

Pour s'inscrire dans la catégorie INC (minimes) les coureurs doivent avoir moins de 15 ans au 31 décembre 2022 et courir sur l'un des bateaux suivants : Hobie cat T1 spi – Hobie dragoon xtrem – New cat 14 spinnaker – New cat F1 spinnaker – RS cat 14XL spinnaker – Topaz 14CX spinnaker – Tyka

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- Ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://evenements.ffvoile.fr/CFVLI/>

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : majoration de 50% des frais d'inscription

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Catégorie	Jusqu'au 30/04/22	Après le 30/04/22
<i>National jeunes catamaran</i>	110 €	150 €
<i>Solitaire</i>	75 €	110 €
<i>Double</i>	150 €	220 €
<i>Quillard 3 personnes ou plus</i>	200 €	250 €

Sont inclus la cérémonie d'ouverture et le repas coureur

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

L'épreuve peut consister en une série qualificative et une série finale.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
25/05	14 h	19 H
26/05	9 H	11H30

8.2 Jours de course et nombre de course :

Date	Heure 1er signal avertissement	Classes	Nb de courses	Nb maxi de course par jour
26/05	14 H	Toutes	3 courses	3 courses
27/05	11 H	Toutes	5 courses	6 courses
28/05	11 H	Toutes	5 courses	6 courses
29/05	10H	<i>Classes du national jeunes catamaran</i>	3 courses	4 courses
29/05 <i>journée de réserve</i>	10 H	<i>Autres classes</i>	3 courses	4 courses

8.3 Le 28/05 aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 H
Le 29/05 aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13 H 30

8.4 Programme social

Date	De	À
26/05	<i>Cérémonie d'ouverture</i>	19 H
28/05	<i>Repas coureurs</i>	20 H

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau concerné doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.3 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : bout de remorquage spécifique conforme aux règles de classe ou aux règles de l'intersérie

10 LIEU

10.1 L'Annexe 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.

10.2 L'Annexe 2 indique l'emplacement des zones de course. Les parcours longue distance pourront sortir de ces zones de course.

11 LES PARCOURS

Les parcours seront de types construits ou longue distance

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

13.1 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

13.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

13.3 Pour les championnats de France Intersérie dériveurs et Quillard, en fonction du nombre et du type de bateaux inscrits, des groupes de vitesse seront mis en place sur les bases suivantes :

○ DERIVEURS

- Super Fast : rating inférieur à 855
- Fast : rating inclus entre 855 et 1000
- Medium : rating inclus entre 1005 et 1100
- Light : rating inclus entre 1105 et 1350

○ QUILLARDS VOILE LÉGÈRE

- Fast : rating inférieur ou égal à 1000
- Medium : rating inclus entre 995 et 1250

Les groupes définitifs seront affichés au plus tard le 26 mai 2022 à 12H00.

13.4 Toute classe qui aura au minimum 15 bateaux classés aura un classement d'animation

13.5 Toute classe qui aura au minimum 20 bateaux inscrits aura un départ séparé sauf accord de la classe.

13.6 Le titre de champion de France de classe F18 et Viper sera délivré si le nombre de classé est d'au moins 15 bateaux

14 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un autocollant fourni par l'OA.

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

Il y a une possibilité de louer quelques bateaux sur le national jeune : TYKA et des RS CAT14. Contact pour plus d'informations : dptvoilelegere@ffvoile.fr

16 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux et le port.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité

potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- 19.1 Championnats de France intersérie dériveurs et quillards pour chaque groupe créé (Cf. AC14.3), F18 et Viper les 3 premiers recevront une médaille d'or, d'argent et de Bronze
- 19.2 National Jeune Catamaran : les 3 premiers de chaque classe recevront un trophée
- 19.3 autres classements : à la discrétion de l'organisateur

20 RESPECT ENVIRONNEMENT [DP]

L'épreuve est engagée dans une démarche environnementale. C'est un événement sportif se déroulant dans des sites préservés. Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets dans le lac ou à terre.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Département Voile Légère
17 rue Henri Bocquillon
75015 PARIS
☎ : 33 (0)1 40 60 37 01
Internet : www.ffvoile.org

Autorité Organisatrice :

La Rochelle Nautique
20 avenue de la Capitainerie
17 000 LA ROCHELLE
☎ : Tél : 05 46 44 49 20
Courriel : contact@larochellenautique.com
Internet www.larochellenautique.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

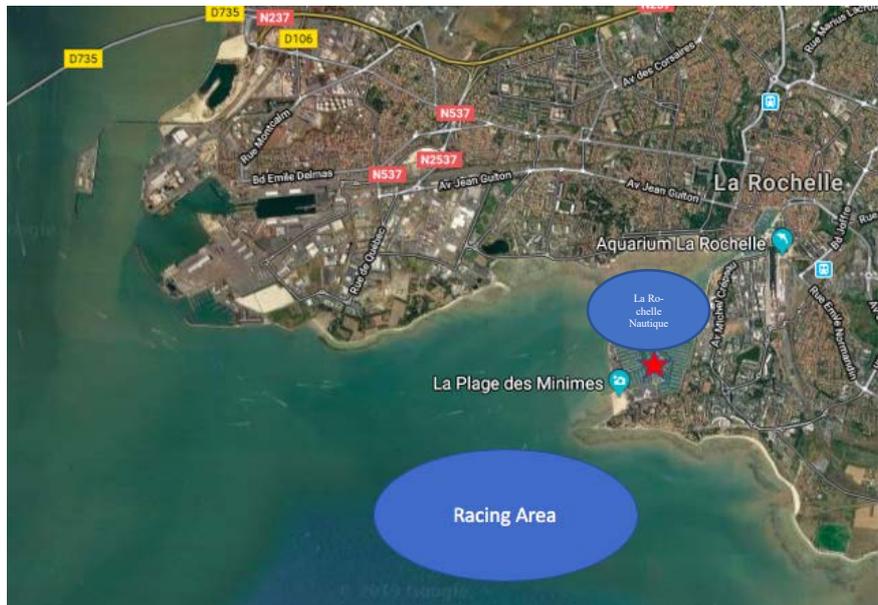
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

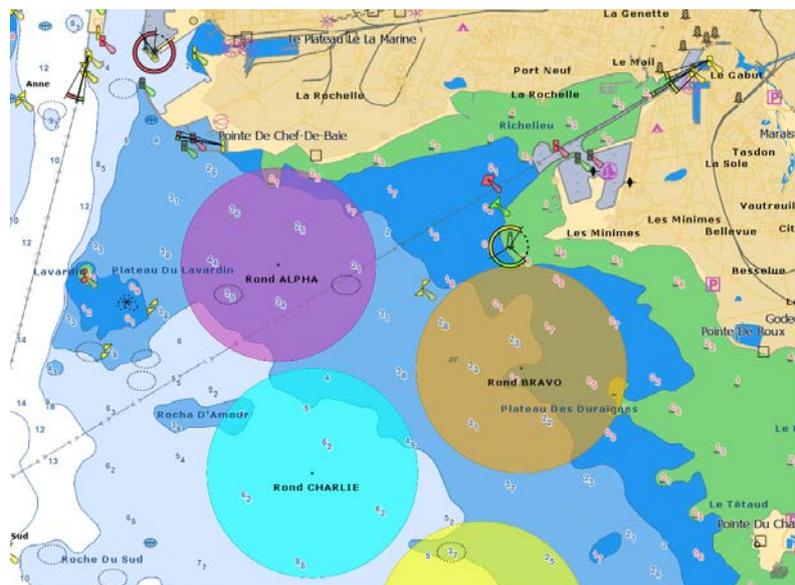
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.ap-pel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 1 : PLAN DU SITE





ANNEXE 2 : PLAN DES 3 ZONES DE COURSE



Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux [**Nom + Lien internet du support utilisé**] comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [**nom de la compétition**], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Étienne de la Rivière 06 78 24 89 61

etienne.delariviere@larochellenautique.com

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO Laurent Hay,
 - Présidents-es des Comité de Course,
 - Président du Jury,
 - Référent COVID,

- Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- **Fonctionnement :**
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à [**Nom de la compétition**] tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.